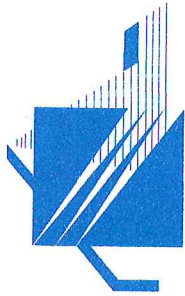




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE HAUTE-CORSE



**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Haute-Corse

**Service de
l'urbanisme
et de l'habitat**

**Bureau
Administratif**

ARRETE n° 01/1934

en date du 12 DEC. 2001

portant prescription du plan de prévention face au
risque « inondations » sur le territoire de la
commune de PIETRACORBARA

**LE PREFET DE HAUTE CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement,

ARRETE

Article 1^{er} Est prescrit un plan de prévention contre le risque « inondations » sur le territoire de la commune de PIETRACORBARA.

Article 2 - Ce périmètre est délimité dans le plan de situation annexé au présent arrêté.

Article 3 - La Direction Départementale de l'Équipement- Service de l'Urbanisme et de l'Habitat est chargée de l'instruction du plan de prévention prévu à l'article premier.

Article 4- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous- Préfet , Directeur de Cabinet, Le Directeur Départemental de l'Équipement, le maire de la commune de PIETRACORBARA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Pour Ampliation
Pour le Préfet et
Par délégation
Le Chef du S.I.D.P.C


J. GHIJINI

Pour le Préfet,
La Sous Préfète, Directrice de Cabinet


Corinne CHAUVIN